

ÉCOLE JEAN XXIII

2026-2027



**Je peux, je veux,
je réussis !**



NOTRE PROJET ÉDUCATIF

?

NOTRE VISION

Les élèves deviendront plus autonomes et développeront leur estime par la connaissance de soi, le sentiment d'appartenance, la confiance et le goût d'apprendre dans un esprit de respect de soi et des pairs.

AUTONOMIE

- Il prendra des **initiatives**;
- Il sera capable de **faire des choix** et **relever des défis**;
- Il pourra **s'ajuster** et réagir face à diverses situations;
- Il développera sa **créativité**.

GOÛT D'APPRENDRE

- Il sera **ouvert, réceptif** et **disponible** aux apprentissages;
- Il sera **curieux** et découvrira ses intérêts;
- Il trouvera un sens à son **travail**;
- Il se sentira **valorisé** et éprouvera du **plaisir**;
- Il partagera ses **découvertes**.

NOS OBJECTIFS

1. Accroître le sentiment d'appartenance chez les élèves
2. Augmenter la réussite des élèves à risque en français
3. Améliorer les compétences émotionnelles des élèves

DÉVELOPPER SON ESTIME DE SOI

- Il apprendra à **se connaître**;
- Il sera **conscient** de ses capacités et composera avec ses défis;
- Il se mettra en **valeur** et **s'affirmera**.

NOS VALEURS

Bienveillance
Engagement
Collaboration

École Jean XXIII
415 rue Longtin
La Prairie (Québec)
J5R 2W3

Téléphone : 514 380-8899
Télécopieur : 450 659-2960
Courriel: jeanxxiii@cssdgs.gouv.qc.ca
Site Internet: <https://jeanxxiii.cssdgs.gouv.qc.ca/>

Secrétariat : poste 4061
HEURES DU SECRÉTARIAT :
Du lundi au vendredi
de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30

Service de garde: poste 6072
Courriel sgd: jeanxxiii@cssdgs.gouv.qc.ca
Responsable : Thinhinane Chekkal
HEURES DU SERVICE DE GARDE :
6h45 à 7h52, 11h17 à 12h35, 14h59 à 17h50

SIGNALER UNE ABSENCE OU UN RETARD

Le parent doit signaler l'absence ou le retard de son enfant, idéalement, par Clic école, sinon par téléphone au **514 380-8899, poste 4061 avant 7h50 ou avant 12h35** le jour de l'absence, en spécifiant la raison de l'absence ou du retard et la durée, si elle est connue. Pour des rendez-vous connus à l'avance, veuillez aviser l'enseignant au préalable afin que ce dernier puisse apporter des modifications, au besoin, à sa planification.

Les élèves en retard doivent se présenter au secrétariat où un billet de retard leur sera remis et comptabilisé afin d'assurer les suivis nécessaires.

N.B. : Un enfant malade ne fonctionne pas en classe. Il est préférable de le garder à la maison afin qu'il récupère et d'éviter la contagion entre les élèves. **Il est important de garder votre enfant à la maison s'il fait de la fièvre (38,1 et plus), a de la diarrhée ou des vomissements. L'enfant doit être au moins 24 heures sans ces symptômes avant de réintégrer l'école.**

ABSENCE POUR PLUS DE 5 JOURS POUR DES RAISONS PERSONNELLES

À son retour, votre enfant recevra une photocopie de ses diverses activités d'apprentissage afin qu'il puisse les réaliser, si nécessaire :

- Aucune récupération particulière ne sera donnée à votre enfant. Toutefois, dès son retour en classe, votre enfant sera invité aux récupérations au même titre que les autres élèves du groupe.
- Aucune préparation et aucun plan de travail ne seront remis à l'avance.
- Aucune reprise de situation d'évaluation ne sera affectée si l'enseignante possède suffisamment d'informations pour porter un regard sur les apprentissages de l'élève en fonction du bulletin.
- Les épreuves du MEQ (ministère de l'Éducation du Québec), s'il y a lieu, ne pourront être automatiquement reprises.

Votre collaboration sera demandée afin que les travaux remis au retour de votre enfant soient faits dans un délai raisonnable et qu'il puisse poursuivre ses apprentissages avec votre soutien.

Un avis d'absence pour raisons personnelles vous sera acheminé avant le départ de votre enfant.

AVIS DE FERMETURE LORS D'UNE TEMPÊTE

Certaines conditions climatiques peuvent entraîner la fermeture de l'école et du service de garde. Vérifiez rapidement les annonces dès le début de la journée sur les plateformes suivantes : <https://www.cssdgs.gouv.qc.ca> et sur la page Facebook du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. De plus, la chaîne de télévision TVA (Salut, Bonjour !) transmettra l'information.

Si l'école doit fermer après l'arrivée des élèves, nous communiquerons avec les parents.

TRANSPORT SCOLAIRE

Toutes les informations relatives au transport scolaire se trouvent sur le site internet du CSSDG dans la section "transport scolaire" sous la rubrique "LIENS RAPIDES". Pour toutes questions relatives au transport, veuillez communiquer avec le service du transport scolaire par téléphone (514 380-8347) ou par courriel (transport@cssdgs.gouv.qc.ca).

CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Tout changement de coordonnées concernant un élève (numéro de téléphone à la maison, numéro de cellulaire des parents, adresse, courriel, etc.) doit être communiqué au secrétariat de l'école avec deux preuves pour le changement d'adresse.

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE ET DU SERVICE DE GARDE

L'Express JEAN XXIII est le moyen de communication tout au long de l'année. Il vous est envoyé par courriel chaque mois pour vous informer des informations importantes, des actualités et des faits saillants de l'école.

Pour des informations relatives au service de garde, veuillez vous référer au site internet de l'école : <https://jeanxxiii.cssdgs.gouv.qc.ca/> sous la rubrique "SERVICE DE GARDE".

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Avant le son de la cloche le matin et le midi, aucun élève n'est autorisé à se présenter à l'école. Après la dernière cloche en fin de journée, aucun élève n'est autorisé à demeurer sur le terrain de l'école, et ce, jusqu'à 17h50, heure de fermeture du service de garde.

Le début de la surveillance assurée par un adulte de l'école débute à 7h50. Avant cette heure, nous ne sommes pas responsables des élèves qui se présentent sur le terrain de l'école. De plus, aucune surveillance n'est effectuée avant 12h35 à l'heure du dîner.

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AU PERSONNEL

En **TOUT TEMPS**, il est **INTERDIT** d'utiliser l'espace de stationnement à côté de la porte principale de l'école pour déposer ou venir chercher votre enfant. Le stationnement est réservé au personnel.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

L'entrée des visiteurs se fait par la porte A. Une porte sécurisée est installée au premier étage. Vous devez monter les escaliers, sonner pour annoncer votre arrivée et patienter afin que la secrétaire vous ouvre. Vous devez aussitôt vous présenter au secrétariat pour obtenir une autorisation de circuler dans l'école, s'il y a lieu.

ANIMAUX SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE

Nous demandons aux parents de ne pas se retrouver sur le terrain de l'école, dans l'école, ainsi que sur le trottoir des autobus avec des animaux, pour une question de sécurité.

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS OU SOINS À L'ÉCOLE

Selon l'article 39.8 de la *Loi modifiant le Code des professions* et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (loi 90), nous pouvons administrer aux enfants seulement les médicaments prescrits par un médecin. Pour ce faire, le médicament doit être remis au secrétariat dans son contenant original (celui qui comporte l'étiquette du pharmacien) et accompagné du formulaire dûment complété. Ce formulaire est disponible au secrétariat de l'école et au service de garde. Un enfant ne doit pas avoir en sa possession un médicament de type *Tylenol*, pour sa sécurité et celle des autres élèves de l'école.

Lors de complications à la suite d'un accident, à cause d'une maladie ou autre urgence, l'école communique avec les parents pour que ceux-ci prennent l'élève en charge. Le transport en ambulance lors d'une urgence peut être décidé par l'école. Les frais engendrés sont à la charge des parents.

MALADIES INFECTIEUSES EN MILIEU SCOLAIRE

Les maladies infectieuses en milieu scolaire sont fréquentes et peuvent avoir des conséquences pour la santé. Certaines maladies infectieuses sont contagieuses. Ainsi, il est important de **signaler immédiatement au secrétariat une maladie contagieuse contractée par votre enfant et diagnostiquée par un médecin.**

TABAC

Il est strictement interdit de fumer et/ou d'utiliser la vapoteuse sur le terrain de l'école.

ALIMENTATION

Les aliments qui contiennent toutes formes de noix et/ou d'arachides ne sont pas admis à l'école et au service de garde. Dans une perspective d'éducation à une saine alimentation, les parents sont invités à offrir à leur enfant une collation santé et un repas nutritif. Ainsi, les aliments tels que les bonbons, les croustilles, les gommes à mâcher et les boissons gazeuses et énergisantes sont interdits. Toutefois, ceux-ci peuvent être permis lors d'activités spéciales. Vous serez alors informés par l'enseignante ou l'éducatrice de votre enfant. S'il y a d'autres aliments allergènes à respecter dans la classe de votre enfant, vous en serez informés.

OBJETS/VÊTEMENTS PERDUS OU VOLÉS

L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés. Nous vous invitons à bien identifier tout le matériel de votre enfant.

Les objets perdus seront remisés dans des boîtes prévues à cet effet. Nous incitons les élèves qui ont perdu quelque chose à vérifier à ces endroits. Les parents peuvent venir récupérer les objets perdus de 15h15 à 17h50 au service de garde.

Deux fois par année, lorsque les vêtements perdus ne sont pas réclamés, nous les acheminons à un organisme de bienfaisance.

CELLULAIRE, ÉCOUTEURS ET APPAREILS MOBILES

Conformément à la directive ministérielle, à l'exception d'un projet pédagogique supervisé par un adulte, il est interdit, dans les locaux voués à l'apprentissage dans l'établissement, d'utiliser des cellulaires, des écouteurs et autres appareils mobiles (iPod, tablette électronique, montre intelligente Fitbit, Apple Watch, etc.), ordinateur ou appareil photo. **Il est interdit de capter l'image ou la voix des autres sans leur consentement.**

À noter que le Centre de services scolaire et ses établissements ont le droit de confisquer des biens appartenant aux élèves lorsqu'il y a contraventions aux règles de conduite de l'école.

SÉCURITÉ ET PROCÉDURE DE FOUILLE À L'ÉCOLE

L'école a la responsabilité d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves qui la fréquentent. Le Code de vie prévoit notamment l'interdiction d'apporter à l'école ou d'avoir sur soi des armes blanches, des armes offensives, des armes-jouets, tout objet jugé dangereux, ainsi que des objets servant à la consommation de substances intoxicantes.

Lorsque la direction de l'établissement a des motifs raisonnables de croire qu'un élève a enfreint les règles de l'école et que la fouille pourrait permettre d'en établir la preuve, elle est autorisée à procéder à la fouille du casier et des effets personnels de l'élève.

En vertu de la Charte de la langue française et de la Loi visant notamment à renforcer la **laïcité dans le réseau de l'éducation** et modifiant diverses dispositions législatives :

ÉLÈVES

En tout temps lors des cours et des activités à l'école, ainsi que lors des sorties scolaires ou de toute activité offerte par l'école, l'élève a le visage découvert et utilise le français dans toutes ses communications orales et écrites

PARENTS

- Le parent doit avoir le visage découvert s'il est présent à l'école et pourrait être en contact avec des élèves (ex. : parents venant chercher leurs enfants au secrétariat ou au service de garde, activité d'accueil, visiteurs).
- Le parent doit avoir le visage découvert et s'abstenir de porter un signe religieux s'il rend des services aux élèves, à l'école ou lors des sorties scolaires (ex. : accompagnateur, bénévole)
- Le personnel de l'école communique exclusivement en français avec les parents, sauf exception prévue à la loi.

ENSEIGNEMENT À LA MAISON

- L'élève et le parent doivent avoir le visage découvert pour recevoir des services d'enseignement à la maison.
- Il en va de même pour cet élève et ce parent lorsqu'ils se présentent à l'école pour bénéficier de services complémentaires à l'école.

LE CODE DE VIE À LA LOUPE



ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027



LE CODE DE VIE À LA LOUPE

NOS PRINCIPES

- À l'école, j'apprends à me connaître, à développer ma personnalité, mes talents et mon autonomie.
- À l'école, j'apprends à connaître les autres, à les comprendre et à vivre en harmonie avec eux.
- À l'école, je respecte mon environnement, je l'améliore et j'aide à le rendre accueillant.

NOS RÈGLES

- Je respecte l'horaire prévu en tout temps.
- Je parle, j'agis et j'adopte une attitude positive et respectueuse envers toutes les personnes de l'école (loi 56).
- J'utilise le "vous" et le titre "monsieur" ou "madame" pour m'adresser au personnel de l'école.
- Je prends soin de l'environnement et du matériel mis à ma disposition.
- Je règle mes conflits de façon pacifique.
- J'agis de façon sécuritaire.
- Je porte une tenue convenable pour un milieu d'éducation.
- J'utilise les ressources numériques de manière éthique et responsable.

SITUATIONS NON TOLÉRÉES À L'ÉCOLE

- Manque de respect envers les personnes ou l'environnement
- Intimidation (**Loi 56**, plan de lutte contre l'intimidation)
- Racisme, homophobie, sexisme
- Violence physique ou verbale
- Langage et gestes vulgaires et/ou à caractère sexuel
- Vol ou vandalisme
- Possession ou usage d'objets dangereux (arme, tabac, alcool, drogue, etc.)

VIOLENCE & INTIMIDATION (LOI 56)

Violence

Toute manifestation de force exercée intentionnellement contre une personne. Elle peut être de forme physique (ex.: coups, bousculades), verbale (ex.: insultes, moqueries), sociale (ex.: répandre des rumeurs, exclusion du groupe, regarder avec mépris), électronique (ex.: courriels, messages texte, communications via Messenger ou TEAMS) sexuelle (ex.: gestes, commentaires et communications à caractère sexuel).

Intimidation

Tout comportement, toute parole, tout acte ou tout geste, délibéré, répété, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'exclure.

Cyberintimidation

Tout envoi de courriels, de messages texte ou de photos visant à menacer, à blesser, à gêner, à ridiculiser, à révéler des secrets, à exclure du groupe ou à briser une réputation.

MESURES DE RÉPARATION

L'élève peut être amené à :

- aider la personne blessée;
- rendre service;
- s'excuser;
- écouter la personne affectée;
- réparer les dommages causés;
- participer à des actions positives dans l'école;
- trouver des paroles gentilles à dire à la personne blessée;
- terminer des travaux à la maison ou lors d'une journée pédagogique;
- être retiré de l'activité ou du groupe pour une période plus ou moins longue;
- effectuer une discussion et/ou une réflexion avec un intervenant;
- participer à une récréation guidée;
- tout autre geste réparateur jugé cohérent et conséquent.

PROCESSUS D'ENCADREMENT

Prendre note que tous les écarts de conduite (en classe, dans les corridors, sur la cour, au service de garde) sont consignés par l'équipe d'intervenants dans le but d'assurer les suivis nécessaires et de mener les interventions pertinentes à la situation. Les **interventions** varient selon la **fréquence** et la **gravité** du comportement :

- avertissement verbal;
- reprise de temps;
- retrait d'une activité;
- retrait d'une récréation;
- communication avec les parents;
- rencontre avec un TES;
- rencontre avec la direction;
- retrait interne ou suspension externe (à la discrétion de la direction);
- confiscation des objets interdits en cas d'utilisation non autorisée;
- toute autre intervention pertinente et nécessaire.

COMPLÉMENTS AU CODE DE VIE

A. CONSIGNES DES JEUX SUR LA COUR DE RÉCRÉATION

1. Dans le module, les jeux de poursuite sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur. Je joue à l'intérieur du module et non par-dessus la structure.
2. Je ne grimpe pas dans les arbres ni ne m'agrippe sur tout autre poteau (ballon-poire, panier de basket, cabanon, etc.).
3. Les jouets pouvant être dangereux pour ma sécurité ou celle des autres seront confisqués. Les jouets prêtés par l'école doivent être utilisés avec respect et de façon sécuritaire.
4. Je respecte l'horaire de jeux et les zones délimitées dans la cour.
5. Les roches et les copeaux de bois restent par terre.
6. Lorsque le terrain est mouillé, je reste sur la partie asphaltée.
7. À l'extérieur, je joue loin des portes et des fenêtres de classe et je n'y lance aucun objet.

B. CONSIGNES DES JEUX DURANT L'HIVER

1. Pour jouer dans la neige ou sur les buttes, je porte un pantalon de neige.
2. Je peux faire des sculptures, des bonhommes de neige et je ne détruis pas les constructions des autres. J'accepte que mes structures ne soient pas préservées à la fin de la récréation.
3. En tout temps, il est interdit de lancer des balles de neige ou des morceaux de glace.
4. Il est défendu de glisser debout sur les plaques de glace.
5. Pour la sécurité de tous, seules les buttes de neige sur la cour doivent être utilisées (il n'est pas permis de jouer sur la butte devant l'école).
6. Les jeux de bousculades de type *Roi de la montagne* sont strictement interdits.

C. OBJETS PERSONNELS

- Je garde à la maison tout objet personnel, à moins d'avoir obtenu d'un adulte la permission de l'apporter. **L'école n'est pas responsable des bris, des pertes ou des vols de tout objet personnel**, et cela, même lors d'une autorisation particulière. Le téléphone cellulaire, la montre intelligente, la tablette et autre appareil de type IPOD sont également interdits.

D. BICYCLETTES, PLANCHES À ROULETTES ET TROTINETTES NON MOTORISÉES

Il est interdit d'entrer dans l'école avec des patins à roues alignées ou des espadrilles à roues.

- **Je marche à côté** de ma bicyclette ou de ma trottinette non motorisée, ou je tiens ma planche à roulettes dans mes mains sur le terrain de l'école et dans la zone réservée aux autobus.
- Je ne circule pas dans la cour d'école ni dans le stationnement avec ma bicyclette, ma trottinette ou ma planche à roulettes.
- Je range ma bicyclette, ma trottinette ou ma planche à roulettes aux endroits prévus à cette fin et j'utilise un cadenas.

E. CIRCULATION AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Pour la sécurité de tous, les élèves marcheurs ainsi que les parents accompagnateurs doivent obligatoirement:

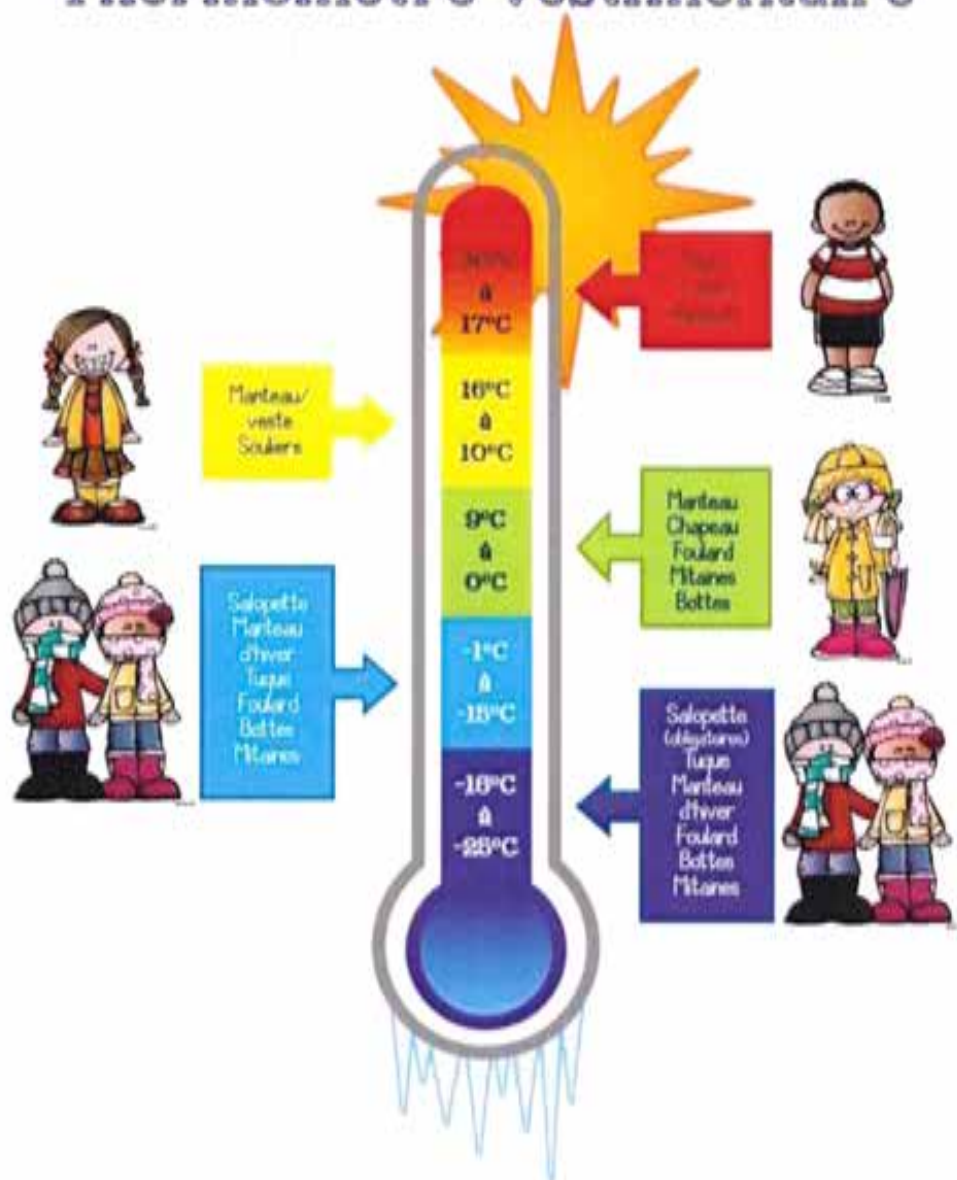
1. circuler sur les trottoirs (ne pas circuler dans les stationnements);
2. quitter le terrain de l'école dès la fin des classes;
3. traverser la rue Longtin en empruntant le passage piétonnier avec l'aide du brigadier.

F. ARRIVÉE ET DÉPART DE L'ÉCOLE

Après plusieurs retards, une lettre sera envoyée aux parents pour les informer. Si la situation perdure, des mesures seront prises afin de corriger la situation.

1. Je suis ponctuel. J'arrive à l'école à 7h50 le matin et à 12h35 le midi.
2. Je quitte l'école dès la fin des classes.
3. Sans l'autorisation écrite d'un parent, je prends l'autobus comme prévu.

Thermomètre vestimentaire



ENGAGEMENT

J'ai pris connaissance des règlements de l'école. Je m'engage à respecter les consignes pour faire de mon école un milieu sécuritaire et ordonné. Je comprends que ce code de vie constitue un outil pour m'aider dans ma réussite scolaire et que mes parents, de même que les intervenants de l'école, sont là pour me soutenir dans cette réussite.

☐ J'ai lu et je m'engage à respecter les règles de vie et de fonctionnement de l'école.

☐ J'ai pris connaissance du code d'éthique en informatique et je m'engage à le respecter entièrement.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

☐ J'ai lu avec mon enfant les règles de vie, et je l'encourage à respecter les règles de fonctionnement de l'école.

☐ J'ai pris connaissance du code d'éthique en informatique.

Signature du parent ou du tuteur: _____

Date : _____

Règles de conduite, mesures de sécurité et discipline en transport scolaire

ANNÉE 2026-2027

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1. Le véhicule scolaire est une extension de l'école, je dois y respecter le même code de vie.
2. Je suis toujours au moins 10 minutes à l'avance à mon arrêt, car le véhicule scolaire ne m'attend pas.
3. Je ne joue pas dans la rue en attendant le véhicule scolaire. J'attends sur le trottoir ou l'accotement, en respectant les personnes et les propriétés autour de moi.
4. J'attends que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de m'approcher et monter à bord.
5. Lorsque je suis un élève du secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur si celui-ci me la demande.
6. Je m'assois rapidement à la place assignée et je reste assis pendant tout le trajet en laissant l'allée centrale dégagée.
7. Je parle à voix basse avec mon voisin afin de ne pas déranger le conducteur et/ou les autres.
8. **L'utilisation d'un appareil électronique est permise à bord seulement avec des écouteurs personnels.** Je n'ai pas le droit de prendre des photos ni des vidéos.
9. Je ne mange pas et je ne bois pas dans le véhicule scolaire.
10. Je ne lance aucun objet, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule scolaire.
11. Je garde le véhicule propre et en bon état et **je ne touche à aucun mécanisme.** Le vandalisme n'est pas toléré ; **les frais liés aux dommages causés pourraient être facturés à mes parents.**
12. Avec la permission du conducteur, je peux entrouvrir la fenêtre (1 cran d'ouverture) et je garde toujours mes mains et ma tête à l'intérieur.
13. La consommation de produits du tabac, cigarettes électroniques et drogues est strictement interdite à bord du véhicule scolaire. Il est interdit de transporter et/ou de consommer toute substance prohibée.
14. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique, les ballons, ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
15. À l'arrivée à l'école ou à mon arrêt, j'attends que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de quitter mon siège. Les autres élèves et moi descendons un à un.
16. Je m'éloigne du véhicule scolaire afin que le conducteur puisse toujours bien me voir. Si je dois **traverser la rue devant le véhicule scolaire**, je m'éloigne d'abord du véhicule, puis j'attends le signal du conducteur avant de traverser.
17. J'adopte un comportement et un langage respectueux en tout temps avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur ou la conductrice.
18. **Le conducteur du véhicule scolaire veille au bien-être et à la sécurité de tous à bord.** Je le respecte et je me conforme à ses consignes en tout temps. En cas d'accident ou de panne, j'écoute attentivement ses instructions et je collabore du mieux que je peux.
19. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
20. Il est important d'aviser sans tarder mes parents, un adulte responsable à l'école, ou le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire si moi ou un autre élève sommes victimes d'intimidation.

La discipline dans le véhicule scolaire

Le transport scolaire est un privilège et non un droit acquis.

Tout élève qui ne respecte pas les règles de conduite et les mesures de sécurité s'expose à des mesures disciplinaires.

Tout avis de comportement transmis au Service de l'organisation scolaire et du transport (SOST) du CSSDGS peut entraîner une suspension immédiate du transport scolaire, pour une durée variant de 1 à 5 jours, selon la nature et la gravité des faits rapportés.

Le SOST travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires impliqués auprès de l'élève, notamment :

- Le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire ;
- La direction de l'école ;
- Les intervenants et intervenantes scolaires concernés.
- Les parents

L'historique des avis de comportement liés au transport scolaire peut être pris en considération lors de l'application des mesures disciplinaires.

Le Service de l'organisation scolaire et du transport du CSSDGS se réserve le droit de suspendre immédiatement le privilège du transport scolaire pour une période indéterminée, en fonction de la gravité de l'infraction commise.

À bord du véhicule scolaire, l'élève doit en tout temps respecter l'autorité de l'adulte de confiance à bord, soit le conducteur ou la conductrice et suivre ses consignes, puisqu'il s'agit avant tout d'une question de sécurité pour tous.

Voyageons dans un véhicule scolaire sans intimidation !

Pour les élèves, le temps passé dans le véhicule scolaire doit être **sécuritaire, respectueux et agréable pour tous**.

L'intimidation **n'a pas sa place** dans le transport scolaire.

Voici quelques conseils pour aider les enfants à **prévenir et contrer l'intimidation** :

1. **S'asseoir près d'une amie ou d'un ami**, lorsque possible.
2. **Comprendre que n'importe qui peut être la cible d'intimidation**, et que les conséquences peuvent être sérieuses pour la personne qui en est victime.
3. **Savoir que les intimidateurs sont responsables de leurs gestes**, mais que les témoins qui choisissent de ne pas intervenir ou de ne pas signaler une situation portent aussi une part de responsabilité.
4. **Informez sans hésiter et le plus rapidement possible** un parent, un membre du personnel scolaire ou le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire lorsqu'un élève est victime d'intimidation ou en est témoin.

Places disponibles

Les places disponibles constituent un **privilège accordé sur une base annuelle**, offert uniquement selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus scolaire. **L'octroi des places disponibles se fait au mois d'octobre**, et **une demande doit être soumise à chaque année scolaire** via le formulaire de trouvant sur le site internet du CSSDGS.

Le service du transport scolaire n'effectuera aucune modification de parcours, aucun ajout d'arrêt ni aucune création de place afin d'accommoder ce type de demande.

Les places disponibles sont offertes **uniquement en autobus** et peuvent être retirées en tout temps, notamment dans les situations suivantes :

- L'arrivée de nouveaux élèves ayant droit au transport scolaire ;
- Une modification d'un trajet ou de l'organisation du transport ;
- Un comportement inadéquat ou irrespectueux à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir lu les règles du transport scolaire. Je comprends que je dois les respecter en tout temps afin d'assurer ma sécurité, celle des autres élèves et celle du conducteur du véhicule scolaire.

Signature : _____
Élève

Signature : _____
Détenteur de l'autorité parentale

En cas de différence entre ce document et l'information présentée dans la section *Transport* du site Internet du CSSDGS, l'information figurant sur le site Internet s'applique. Pour plus de renseignements sur le transport scolaire, veuillez consulter le www.cssdgs.gouv.qc.ca/transport-scolaire.
Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@cssdgs.gouv.qc.ca.